

- Le 03/05/2023, le Journal Officiel a publié la liste complète des communes ainsi reconnues en état de sécheresse.
- Cette publication ouvre un délai des trente jours pour déclarer le sinistre auprès de son assureur.
- L'assurance « catastrophe naturelle » est incluse dans l'assurance multirisques habitation.
- Il faut lister et, autant que possible, évaluer les objets endommagés- et même perdus- en fournissant des preuves de leur existence (factures, photos...).
- Conserver les factures des matériaux des réparations.
- Le courrier est envoyé en lettre recommandée avec accusé réception, dont vous gardez précieusement une copie.